

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 83-1648

RE: Amendement au règlement
de zonage 251 de l'ex-Cité
de Charlesbourg - zone B-11-
X (modifiée) - zone C-13-X
(nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 7 novembre 1983 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Michel Renaud,
Marcel Dion,
~~Jean Bégin,~~
Jacques Caron,
Roger Lefebvre,
Francine Corbin,
André Gignac,
Claude Hamel,
~~Joselyn Roy,~~
Jacques Roy,
Léonard Lamy,
Lawrence Pageau,
~~Pierre Marier,~~
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 83/2056 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan 12,787 en date du 19 septembre 1983 de l'arpenteur-géomètre Robert Drouyn, et contenant l'illustration et la description technique des zones, telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-11-X (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 6ème avenue Est et par les lots 1062-517-1, 1062-510 et 1062-511, vers le sud-est par la 60ème rue Est, vers le sud-ouest par les

lots 1062-510 et 1062-511, vers l'ouest par la limite Est du lot 1062-1037 et ses subdivisions, et vers le nord-ouest par la 63^{ème} rue Est, par le lot 1062-511 et par la limite en profondeur des lots situés sur le côté sud-est de la 63^{ème} rue Est.

ZONE C-13-X (nouvelle):

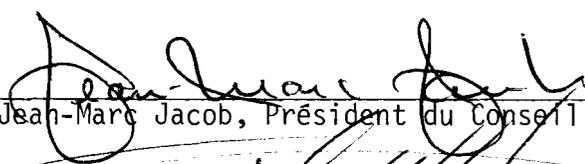
Bornée vers le nord-est par le lot 1062-512 (zone B-11-X), vers le sud-est par le lot 1062-553 (zone B-11-X), vers le sud-ouest par le lot 1062-1005 (zone B-11-X) et vers le nord-ouest par la 63^{ème} rue Est.

NOTE: - Cette zone comprend les lots 1062-510 et 1062-511 du cadastre officiel de Charlesbourg.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement sera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-11-X (Modifiée)

ZONE:- C-13-X (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-11-X (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 6ème AVENUE-EST et par les lots 1062-517-1, 1062-510 et 1062-511, vers le Sud-Est par la 60ème RUE-EST, vers le Sud-Ouest par les lots 1062-510 et 1062-511, vers l'Ouest par la limite Est du lot 1062-1037 et ses subdivisions, et vers le Nord-Ouest par la 63ème RUE-EST, par le lot 1062-511 et par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Sud-Est de la 63ème RUE-EST.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-13-X (Nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le lot 1062-512 (Zone B-11-X), vers le Sud-Est par le lot 1062-553 (Zone B-11-X), vers le Sud-Ouest par le lot 1062-1005 (Zone B-11-X) et vers le Nord-Ouest par la 63ème RUE-EST.

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 1062-510 et 1062-511 du Cadastre de Charlesbourg.

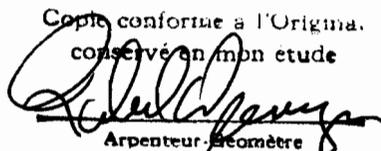
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 19 Septembre 1983

(signé) Robert Drouyn

ROBERT DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude


Arpenteur-Géomètre

No. 12,787
D. C-ZONE-X-68

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1648-1-2515)

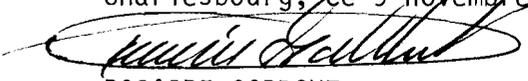
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 251 DE L'EX-CITE DE CHARLESBOURG - ZONE
B-11-X (modifiée) - ZONE C-13-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 7 novembre 1983, a adopté le règlement 83-1648 ayant pour but de modifier la zone B-11-X pour créer une nouvelle zone C-13-X de façon à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation située au 6280, 3ème avenue Est;

2e- QUE le Conseil Municipal a procédé à l'adoption de ce règlement, suite à l'assemblée publique tenue le 7 novembre 1983.

Charlesbourg, ce 9 novembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1648-2-2516)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg;

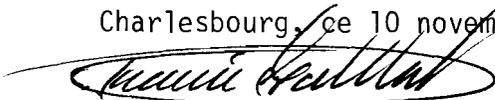
2e- QUE le règlement 83-1648 amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg de manière à modifier la zone B-11-X et pour créer une nouvelle zone C-13-X, de façon à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation située au 6280, 3ème avenue Est;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précitées, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 28 novembre 1983.

Charlesbourg, ce 10 novembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1648-3-2517)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 NOVEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES D-7-X, H-4-X, D-6-X, B-8-X, D-1-X, B-1-X, G-1-X ET B-10-X CONTIGUES AUX ZONES B-11-X (modifiée) ET C-13-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

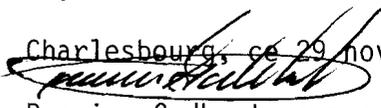
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 7 novembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1648:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 83-1648 a pour but de modifier la zone B-11-X pour créer une nouvelle zone C-13-X de façon à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation située au 6280, 3ème avenue Est.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 novembre 1983, sont habiles à voter sur le règlement 83-1648 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones B-11-X (modifiée) et C-13-X (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 novembre 1983:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1648-4-2518)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 NOVEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES B-11-X (modifiée) ET C-13-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 7 novembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1648:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 83-1648 a pour but de modifier la zone B-11-X pour créer une nouvelle zone C-13-X, de façon à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation située au 6280, 3ème avenue Est.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 novembre 1983, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 83-1648 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

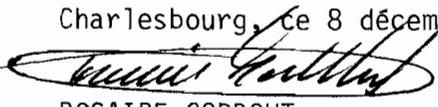
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 83-1648 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 décembre 1983 au bureau du Greffier, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 83-1648 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 23 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 83-1648 peut le consulter au bureau du Greffier aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 décembre 1983 à 19:10 heures dans la salle civique de l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 8 décembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1648-5-2519)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

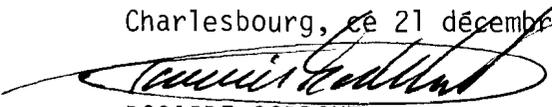
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 83-1648 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 14 et 15 décembre 1983 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg dans le but de modifier la zone B-11-X pour créer une nouvelle zone C-13-X afin de permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation située au 6280, 3ème avenue Est;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 83-1648 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 21 décembre 1983:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1648-1-2515, 1648-2-2516

1648-3-2517, 1648-4-2518, 1648-5-2519

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 83-1648 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 novembre 1983 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 10 novembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 novembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 8 décembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 21 décembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 7 novembre 1984


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 83-1648.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 7 novembre 1983, a adopté le règlement
no 83-1648 concernant: Amendement au règlement de zonage 251 de l'ex-Cité
de Charlesbourg - zone B-11-X (modifiée) - zone C-13-X (nouvelle).

L'avis public no 1648-4-2518 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 83-1648 a été publié
le 8 décembre 1983 conformément à la Loi.

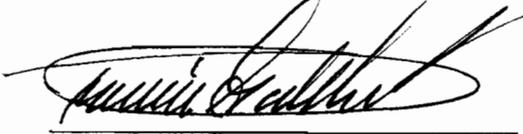
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 83-1648 a été tenue les 14 et
15 décembre 1983 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 7 novembre 1984.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 83-1648

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et sui-
vants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité
les 14, 15 décembre 1983.

Que le nombre de personnes habiles à vo-
ter sur le règlement no 83-1648 est de _____.

Que le nombre de signature des personnes
habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scru-
tin sur le règlement no 83-1648 est de 23.

Que 0 personnes habiles à voter sur
le règlement 83-1648 se sont enregistrées les 14, 15 décembre 1983.

Que lecture publique du présent certificat
a été faite le 15 décembre 1983 en présence de M. Joscelyn Roy
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 83-1648 est donc réputé
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de
la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 7 novembre 1983.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.